



L'ACTUALITÉ

## OPTIMISME : NOTRE MAÎTRE MOT POUR 2021 !

« J'ai décidé d'être heureux parce que c'est bon pour la santé » disait Voltaire.  
L'artisanat du bâtiment a tant de raisons de s'approprier ces propos !

Tous heureux de tourner la page de cette curieuse année 2020 qui restera gravée dans nos mémoires ! La persistance de l'épidémie et la forte probabilité de nouvelles mesures destinées à la contenir ne sont évidemment pas de bonnes nouvelles mais restons optimistes et considérons que nous arriverons bientôt au bout de ce tunnel !

Et les signaux qui nous indiquent ce chemin sont là.

L'année 2020 n'aura pas été négative partout ni pour tous. Le choix stratégique du Gouvernement de faire porter la relance de l'économie sur la rénovation énergétique à commencer à dynamiser sérieusement ce secteur d'activité avec un intérêt croissant des particuliers pour MaPrimeRénov' malgré ses dysfonctionnements et lenteurs.

Et les artisans du bâtiment, qui ont su retrousser leurs manches et surfer sur cette vague, ont terminé l'année avec des résultats très honorables, redressant la barre dans des proportions incroyables puisque leur activité globale est passée de - 25 % à + 0,5 % en un trimestre ! Quel tour de force et quel encouragement pour les mois à venir !

Certes, la construction neuve a lourdement pâti de la crise sanitaire l'an dernier mais l'assouplissement des conditions de crédit immobilier décidé en toute fin 2020 devrait favoriser la relance de ce marché.

Les transactions immobilières dans l'ancien sont, elles, restées à un niveau tout à fait convenable compte tenu des circonstances, avec un repli somme toute assez modéré par rapport à 2019 qui était une année exceptionnelle, rejoignant les niveaux enregistrés en 2017 et 2018. Et chacun sait que les achats de logements anciens se traduisent très souvent par l'engagement de travaux dans les 24 mois qui suivent. Prometteur donc pour les entreprises artisanales du bâtiment.

« Le bonheur est souvent la seule chose qu'on puisse donner sans l'avoir, et c'est en le donnant qu'on l'acquiert. » Voltaire.

Autre raison d'aborder 2021 avec davantage de sérénité – ou en tout cas moins d'inquiétude –, la baisse des impôts de production qui a été décidée l'an dernier et qui se traduira par une diminution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (CVAE, CFE et TFPB), des baisses qui ne pourront pas être amoindries par la cotisation économique territoriale dont le taux de plafonnement a été ramené à 2 %.

Ces allègements seront bienvenus et s'ajouteront aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et à l'emploi que le Gouvernement a décidé de prolonger. Le Ministre

de l'Économie s'y est engagé en déclarant : « Le choix pour 2021, c'est de continuer à soutenir massivement l'économie. Nous maintiendrons cette ligne tant qu'elle sera nécessaire. ». Malgré les difficultés et tracasseries administratives que nous n'avons cessé de dénoncer, les entreprises artisanales du bâtiment ont de réels atouts dans leur jeu. Elles ont démontré l'an dernier leurs capacités très concrètes à s'adapter et à rebondir, leur agilité, leur inventivité, et surtout leur détermination. Elles ont démontré leur sens de la solidarité en poursuivant leurs activités pour rendre à leurs clients les services dont ils ont eu besoin quand tout était fermé au printemps dernier. Elles ont prouvé leur sens de la responsabilité en conservant coûte que coûte leurs salariés, préservant les emplois et donc le pouvoir d'achat des familles concernées. Un acte citoyen qui n'a pas été suffisamment souligné.

Malgré leurs inquiétudes légitimes, les entreprises artisanales ont cru en l'avenir et ont continué à former des jeunes pour assurer la relève. C'est un signal qui doit nous inviter à l'optimisme : 2020 s'est terminée sur un excellent résultat de l'apprentissage puisque nous comptons désormais plus d'apprentis qu'en 2019 qui était déjà une année record.

Représenter tous ces professionnels motivés est une fierté pour la CAPEB. Bravo les artisans du bâtiment, chapeau bas !

## ÉCONOMIE

# L'ÉTAT BOOSTE LES MARCHÉS PUBLICS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Comme il s'y était engagé dans le cadre du plan de relance, l'État a décidé la rénovation énergétique de 4 200 bâtiments publics sur les 8 000 qui étaient potentiellement éligibles à ce programme qu'il s'agisse de centres fiscaux, de gendarmeries et commissariats de police, de tribunaux, d'écoles et surtout d'établissements d'enseignement supérieur, universités en tête, et d'équipements dédiés aux étudiants (hébergement, CROUS) qui bénéficieront de 1,3 milliard sur les 2,7 milliards prévus pour ce programme de rénovation.

Trois ans de travaux sont prévus pour rénover ces passoires thermiques et 20 000 emplois devraient être créés dans le bâtiment pour ce faire, ce qui a fait dire au Président de la CAPEB « Il va falloir recruter parmi les demandeurs d'emploi, territoire par territoire en fonction des besoins, et former les jeunes en apprentissage dans nos entreprises ».

Car, en effet, ce sont bien les entreprises artisanales du bâtiment qui sont en première ligne pour réaliser ces travaux, d'autant que le seuil des marchés publics sans procédure est

passé à 100 000 €. La Ministre de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal, a d'ailleurs précisé à ce sujet que les rénovations à réaliser se situaient partout sur le territoire « de manière à pouvoir faire travailler localement artisans, TPE et PME partout en France ». Il faut donc les encourager à se saisir de ces opportunités de travaux ! La CAPEB est en contact avec la DIE pour faire en sorte que ces projets se concrétisent au plus vite et bénéficient aux entreprises artisanales du bâtiment ([voir notre actualité ici](#)).

## → DE L'AUDIT AU COUP PAR COUP À LA « QUALIFICATION-CHANTIER »

L'audit au coup par coup est une revendication ancienne de la CAPEB qui, au travers d'un dispositif simple, souhaitait permettre aux professionnels qui ne font pas suffisamment de chantiers de rénovation énergétique chaque année pour acquérir une qualification RGE, de faire néanmoins bénéficier leurs clients des aides prévues, et notamment MaPrimeRénov'.

Nous avons beaucoup bataillé pour leur obtenir cette possibilité moyennant un contrôle systématique du chantier. Et nous avons été les seuls à le faire ! Malgré les discussions – interminables – avec l'État, les réticences inavouées (pour ne pas dire plus) de tous les acteurs autour de la table – et notamment de la FFB – et la tendance exécrable de l'administration française à vouloir faire compliqué quand on peut faire simple, la CAPEB a eu raison de s'obstiner et a obtenu gain de cause, seule contre tous ! Ces audits « au coup par coup » se traduiront en fait par l'octroi d'une « qualification chantier » permettant au client d'accéder à la prime MaPrimeRénov'.

Pour l'obtenir, il faudra satisfaire un minimum d'exigences : être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés bien évidemment, être actif (ce qui exclut l'état de cessation d'activité ou de liqui-

dation judiciaire), mais aussi être à jour de ses cotisations sociales et fiscales et être en mesure de fournir une attestation d'assurance couvrant les travaux concernés par le chantier pour lequel la demande d'aide est formulée.

Pour éviter les effets d'aubaine et abus en tous genres, deux limites sont imposées : l'entreprise doit avoir soufflé ses deux bougies et ne pourra pas solliciter plus de 3 qualifications chantiers sur la durée de l'expérimentation, soit deux ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans un premier temps, 10 types de travaux sont éligibles à ce dispositif expérimental (chaudières à haute ou très haute performance énergétique, émetteurs électriques, VMC et isolations thermiques). S'y ajouteront à compter du 1<sup>er</sup> avril les équipements de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant au solaire, au bois, aux biomasses, avec une

pompe à chaleur. Le Ministère du Logement va également mettre en place un comité de suivi et d'évaluation de ce dispositif.

À suivre donc mais nous pouvons d'ores et déjà apprécier d'avoir été entendus car, grâce à la CAPEB, les artisans qui ne sont pas RGE parce qu'ils font peu de travaux de rénovation énergétique, seront néanmoins compétitifs sur le plan commercial en permettant à leurs clients de percevoir les aides de l'État ce qui, au global, permettra de réaliser davantage de travaux de rénovation énergétique et de contribuer ainsi à la massification de ces travaux souhaitée par le Gouvernement pour atteindre les objectifs fixés en termes d'économies d'énergie ! La CAPEB a fait part de sa satisfaction au travers d'un [communiqué de presse](#).

## SOCIAL

## → POUSSIÈRES DE SILICE : NOUVELLES CONTRAINTES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

La Directive européenne qui intègre « les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail parmi les activités cancérigènes a été transposée en droit français et impose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de nouvelles contraintes aux entreprises concernées, c'est-à-dire à peu près toutes dans le BTP !

En effet, la silice est présente partout dans les matériaux à commencer par le sable mais aussi le granit, les ardoises, une grande partie des ciments, certains carrelages, etc.

Il va en résulter une vigilance accrue des employeurs dans l'évaluation des risques qu'ils font courir à leurs salariés et dans la mise en place de mesures pour les prévenir. En l'occurrence, les chefs d'entreprise vont devoir désormais évaluer la nature, le degré et la durée de l'exposition de leurs salariés à ces poussières de silice et, dans le même temps, prévoir de nouvelles façons de travailler pour éviter

de les produire : aspiration, humidification, port d'un masque adapté. L'OPPBTP a préparé cette évolution depuis 2015, notamment avec le programme Carto-Silice qui a permis de constituer une base de données à partir de 24 situations de travail courantes et de constater que des solutions assez simples peuvent être mises en œuvre pour rester sous les valeurs limites d'empoussièrement imposées. Rappelons que l'IRIS-ST dédie [une page entière](#) de son site internet sur ce risque poussières et a réalisé [un guide pratique](#) ainsi qu'une [animation vidéo](#) sur le sujet.



# 440 000

## CONTRATS

D'APPRENTISSAGE ONT ÉTÉ SIGNÉS EN 2020  
(353 000 EN 2019)

## SOCIAL

### → EMPLOI DES JEUNES : LES AIDES SERONT PROLONGÉES

**Le Gouvernement reste sur sa stratégie qui consiste à éviter de laisser toute une classe d'âge sur le carreau.**

Cet objectif l'avait conduit l'été dernier à décider d'augmenter de manière substantielle les aides à l'embauche des jeunes (4 000 € pour les moins de 26 ans en CDD supérieur à 3 mois ou en CDI, 5 000 € pour les mineurs et 8 000 € pour les plus de 18 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

La Ministre du Travail vient d'annoncer que l'État prolongera ces aides, initialement prévues jusqu'à fin janvier, probablement jusqu'à la fin mars 2021.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision car, en effet, ces aides ont permis de limiter l'explosion du chômage des jeunes et de favoriser le recrutement d'apprentis qui a supplanté le record atteint en 2019. Preuve que ces mesures sont pertinentes ! Mais de ce fait, nous considérons qu'un prolongement de deux mois seulement est insuffisant pour endiguer les difficultés à venir.



**Dans un communiqué**, l'U2P a ainsi demandé au Gouvernement de prolonger ces aides jusqu'à la fin de l'année 2021.

## RÉSEAU

### → UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR L'ÎLE-DE-FRANCE



Antony Hadjipanayotou a été élu Président de la CAPEB Régionale Ile-de-France en remplacement de Dominique Métyayer.

## ÉCONOMIE

### → PANASONIC S'ASSOCIE À LA CAPEB

**Le 15 décembre, par un échange de courrier, la CAPEB et Panasonic ont signé un accord de partenariat.**

Panasonic est un acteur majeur sur le marché du chauffage et de la climatisation qui propose une gamme complète de solutions innovantes pour le résidentiel comme le tertiaire, dont des pompes à chaleur air-eau nommée Aquarea.

Comme pour les autres partenariats de cette nature, Panasonic souhaite pouvoir organiser des réunions d'information avec les entreprises, avec la collaboration des CAPEB, pour leur permettre de parfaitement connaître l'intérêt énergétique de ses produits (information, formation, argumentaires, etc.). Il souhaite également améliorer et/ou valider ses nouvelles solutions en s'appuyant sur l'avis des entreprises artisanales du bâtiment, toujours en concertation avec la CAPEB bien sûr.

Notre nouveau partenaire s'engage par ailleurs à promouvoir ECO Artisan RGE, ECO Rénovation®, FeeBat et son module RénoVe dans ses propres supports de communication.

Panasonic prévoit aussi d'élaborer des offres commerciales pour promouvoir des solutions thermiques cohérentes avec les dispositifs de collecte des CEE mis en place par la CAPEB.

Il prévoit également de faire bénéficier les entreprises artisanales du bâtiment adhérentes à la CAPEB et / ou détentrices de la qualification ECO Artisan RGE, de conditions particulières portant sur ses produits et services dans le cadre des offres Facilipass.

## MÉTIERS

### → AMIANTE : UN SITE DÉDIÉ AUX RÈGLES DE L'ART

**Les entreprises artisanales du bâtiment rencontrent fréquemment l'amiante dans les travaux qu'elles réalisent lors des opérations de rénovation et de réhabilitation qu'elles réalisent.**

Chaque jour, des milliers d'interventions se font sur des matériaux et des produits contenant de l'amiante. Il importait que des règles de l'art soient écrites afin de réduire l'exposition à ce risque amiante en sous-section 4.

Ainsi, la CAPEB, l'OPPBTB et la FFB ont travaillé ensemble à la mise au point d'un site internet regroupant ces règles de l'art des travaux courants d'entretien et de maintenance sur matériaux amiantés dans les bâtiments (sous-section 4). Le site, accessible à l'adresse suivante [www.reglesdelartamiante.fr](http://www.reglesdelartamiante.fr) a pour objectif de rendre ces règles

de l'art accessible au plus grand nombre de professionnels formés en SS4. Ils y trouveront des fiches pratiques détaillant chaque modalité d'intervention et geste métier sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Chacune de ces fiches peut être téléchargée en format PDF, imprimée ou envoyée directement par mail à un collègue.

Dans un premier temps, les modalités d'intervention concernent le perçage et le recouvrement. Ce site sera enrichi de nouvelles fiches au fur et à mesure.





## ■ GOUVERNEMENT

Ce mardi 5 janvier, le Président de la CAPEB a signé une charte d'engagement précisant les moyens mis en œuvre par la CAPEB pour contribuer à la réussite du plan de relance dans le BTP avec les ministères de l'Écologie, du Travail, de l'Économie et des PME. Cette charte répond au souhait du Gouvernement de voir les organisations professionnelles du BTP se mobiliser pour faire en sorte que les milliards engagés par l'État soient effectivement et réellement utilisés dans le respect des objectifs fixés par le gouvernement : favoriser la transition énergétique et, a minima, maintenir l'emploi et l'apprentissage dans le BTP.

## ■ OPPBTP

Le Président de la CAPEB a échangé ce mercredi avec le Rédacteur en Chef de Prévention BTP. Il s'agissait, en ce début d'année, d'évoquer les travaux communs



en cours, et notamment les études métiers, ainsi que la collaboration avec l'IRIS-ST et de faire un point sur l'activité des entreprises pendant la crise sanitaire.

## ■ ORCAB

Jean-Christophe Repon a rencontré le 6 janvier les représentants de l'ORCAB, l'Organisation des Coopératives d'achats pour les Artisans du Bâtiment, avec laquelle nous collaborons régulièrement et qui, notamment, accompagne le développement de la plateforme 360travaux.

## ■ U2P

Au cours de son premier bureau de l'année ce jeudi, l'U2P a fait un point de situation de la crise sanitaire et économique, de l'agenda social et des remontées d'informations pour la mesure de la représentativité syndicale.

Il est revenu sur l'ANI du 9 décembre dernier « pour une prévention renforcée en matière de santé au travail et condition de travail ». Il a également évoqué la loi organique relative au CESE ainsi que le renouvellement de ce conseil.

Enfin, le bureau de l'U2P a fait un point des questions territoriales, en particulier pour ce qui concerne l'Aveyron et les Alpes Maritimes, avant d'évoquer la prochaine alternance à la présidence de l'U2P nationale d'une part et les élections aux Chambres de Métiers d'autre part.

Ce sujet a par ailleurs fait l'objet d'un groupe de travail préalablement à ce bureau, chargé de préparer cette échéance électorale.

## GOUVERNEMENT

# LA CAPEB SIGNE UNE CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LE GOUVERNEMENT

**Le plan de relance permet de dégager des moyens conséquents pour soutenir l'économie française. En retour, l'Etat attend que l'ensemble des acteurs prennent également leur part dans cet effort collectif.**

C'est dans ce cadre que la CAPEB s'est engagée à agir en faveur de la réussite de ce Plan de Relance en signant ce mardi 5 janvier une charte avec les ministères de l'Écologie, du Travail, de l'Économie et des PME.

La CAPEB s'engage ainsi à signer une charte avec Pôle Emploi au niveau national avec trois grands objectifs : contribuer à l'amélioration de la qualification du fichier des demandeurs d'emploi dans le domaine du bâtiment, définir un cursus type d'intégration des nouveaux entrants dans le bâtiment, en s'appuyant sur l'opération CapBat initiée par la CAPEB ; et généraliser les formations CREABAT, destinées aux demandeurs d'emploi ayant un projet de création d'une entreprise artisanale du bâtiment.

Il s'agit aussi de mobiliser l'expertise des CAPEB départementales afin d'identifier les besoins en matière de recrutement au niveau des territoires et, d'autre part, de se rapprocher des structures locales de Pôle Emploi pour répondre au mieux à la demande des entreprises.



La CAPEB prévoit par ailleurs de faire connaître largement aux entreprises les modalités de mise en œuvre du Plan de Relance, et en particulier les mesures prises concernant la rénovation énergétique, la CVAE et l'apprentissage.

La CAPEB s'engage à œuvrer, au travers des CAPEB départementales, pour que les entreprises adhérentes se mobilisent, afin que tout apprenti soit effectivement accueilli au sein d'une entreprise fin février 2021, pour que l'emploi d'une main-d'œuvre de proximité soit favorisé et pour que la lutte soit renforcée contre la main d'œuvre détachée illégale en généralisant, avec l'appui des pouvoirs publics, l'utilisation du

site de signalement [www.signalementBTP.fr](http://www.signalementBTP.fr). Enfin, la CAPEB s'engage à continuer à promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle au sein des entreprises artisanales du bâtiment, à encourager l'entrepreneuriat au féminin et le choix d'un statut pour les conjoints d'artisan. Ainsi, en l'absence d'une forte reprise de l'épidémie de la COVID 19 qui impacterait l'activité des entreprises, le secteur du bâtiment devrait maintenir l'emploi en 2021 ainsi que le niveau des départs en apprentissage, niveaux qui pourraient même être revus à la hausse si les objectifs ambitieux du Plan de relance sont tenus.